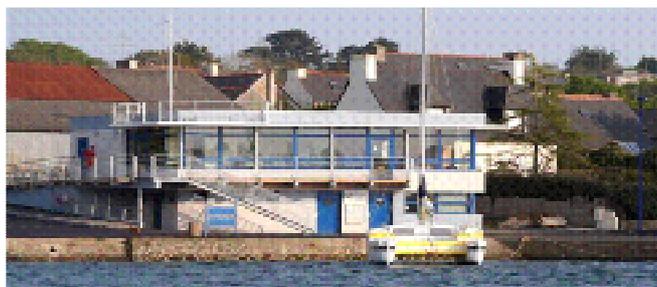


le journal de bord

guide pratique du nautisme scolaire en pays de Landerneau-Daoulas





Le mot du Président de la communauté de Communes

Depuis la mise en place de la politique nautique communautaire, il y a 4 ans, ce sont plus de 4000 enfants du territoire qui ont pu s'initier à une activité nautique (voile ou canoë- kayak).

Le succès de ce dispositif affirme bien la dimension littorale de notre territoire et la volonté que nous avons de proposer aux élèves scolarisés dans les écoles du Pays de Landerneau-Daoulas un parcours sportif complet depuis le plus jeune âge.

En effet ce dispositif s'articule avec l'apprentissage de la natation, également, proposé aux écoles du territoire.

Le développement de la politique nautique est possible grâce aux efforts et à l'implication de tous les acteurs du dossier : l'éducation nationale, les centres nautiques de Moulin Mer, de Rostiviec et de Landerneau, mais également de tous les instituteurs qui travaillent pour permettre à leurs élèves de vivre pleinement cette aventure.

Ce journal de bord est destiné aux instituteurs afin de les aider à bâtir ce projet le plus simplement possible.

En espérant que bientôt tous les enfants de notre territoire aient l'occasion de vivre, au moins une fois, une belle aventure de mer.

Jean François JAOUANET

Président de la Communauté

le journal de bord

Sommaire

ETAPE 1 : Prendre contact avec le centre nautique

Les centres nautiques

Pages 4 à 10

ETAPE 2 : Organiser une session de tests de natation

Pages 11 à 12

ETAPE 3 : Formaliser le projet

⇒ Rédiger le projet pédagogique

Renseigner les formulaires de l'IEN

Page 13

⇒ Compléter la demande de prise en charge CCPLD

pour valider le financement

Pages 14 à 17

ANNEXES

Textes de références

pages 19 à 23

Taux d'encadrement

Page 34 à 38

Formulaires de l'IEN

page 28 à 40

Annuaire

Page 41

le journal de bord

ETAPE 1 : Prendre contact avec le centre nautique

A-Choisir le centre nautique en fonction des activités souhaitées –

KAYAK /VOILE SCOLAIRE/ CLASSE DE MER

(voir les pages suivantes : les centres nautiques)

et de la charte nautique. (voir annexes texte de référence)

B-Contacter le centre nautique choisi afin de prendre connaissance des disponibilités d'accueil et de prendre une option sur les dates.



CENTRE NAUTIQUE DE MOULIN MER

Route du centre nautique-29460 LOGONNA DAOULAS

Tél : 02 98 20 75 00 /fax : 02 98 20 75 01

Mail : lmv@moulinmer.fr

Contact : YANN FAUQUE

RESPONSABLE SECTEUR VOILE



CENTRE NAUTIQUE DE ROSTIVIEC-LOPERHET

Port de Rostiviec-29470 LOPERHET

Tél/fax : 02 98 07 06 64

Mail : cnrostiviec@cnrostiviec.com

Contact : ERWANN LE BACCON

RESPONSABLE SECTEUR VOILE



LES ALLIGATORS DE L ELORN/MAISON POUR TOUS

Place François Mitterrand-29800 LANDERNEAU

Tél/fax : 02 98 21 48 74

Mail : alligatorslanderneau@free.fr

Contact : JEAN YVES COLIN

RESPONSABLE SECTEUR KAYAK

LES CENTRES NAUTIQUES

Centre nautique de Moulin Mer à LOGONNA DAOULAS

Depuis l'ouverture du Centre Nautique de Moulin Mer en 2004, l'association n'a cessé de se développer tant sur le plan des séjours environnement que sur la voile scolaire.

L'aide au financement de la communauté des communes du Pays de Landerneau Daoulas et du Conseil Général du Finistère facilite l'accès à la pratique à la voile à l'école ainsi qu'à la classe de mer.

La fidélité des établissements scolaires locaux nous a permis de renforcer notre équipe d'éducateurs sportifs afin de mieux répondre à vos besoins.

C'est avec plaisir que notre équipe de onze permanents vous attend pour des activités riches d'enseignement et de sensations.

Jean ELLEOUET

Président de Loisirs Mer Vacances

Encadrement

Les éducateurs sportifs voile/Kayak :

- ❖ Yann Fauque
- ❖ Gael Le Meur
- ❖ Johan Prat

Sont présents pour vous accueillir tout au long de l'année.

Cette équipe est renforcée durant la pleine saison par des éducateurs sportifs saisonniers ;



Statut

Loisirs Mer Vacances est une association de loi 1901, filiale de l'association DON BOSCO.

L'association LMV fut déclarée en Préfecture en 2002 avec pour objectif principal : la gestion du Centre de Moulin Mer (Propriété de la communauté des communes) dont les activités sont basées sur délégation du service public u titre du nautisme et du séjour scolaire.

Activités

Les possibilités offertes aux écoles de la communauté des communes :

- 8 séances d'activités nautiques scolaires avec plusieurs choix :
 - Dériveur sur Optimist
 - Multicoques sur catamaran
 - Navigation en équipage sur Goélette Fillao
- Séjour scolaire :
 - Pratique nautique
 - Découverte du milieu marin



Situation du site :

Le centre se trouve en rade de Brest sur la commune de Logonna-Daoulas à 20 minutes de Landerneau.



Les locaux et matériels

➤ Les nouveautés 2010 :

- Rénovation du bâtiment d'hébergement SEIN
- Construction d'une nouvelle cale de mise à l'eau
- Renouvellement d'une partie du parc à Catamaran
- Changement des coques d'Optimist
- Mise en place d'une salle d'aquarium

Afin de compléter ce parc, une barge à moteur pouvant transporter 30 enfants plus l'encadrement est disponible afin de découvrir l'environnement de la rade de Brest (Faune, flore, paysages littoraux...).



Chaque séance se déroule dans le respect des règles de sécurité et d'encadrement mis en place par l'Inspection Académique.

Déroulement du cycle

➤ **Objectifs de la voile scolaire :**

- Développer les conduites motrices au travers de la pratique nautique.
- Recherche de l'autonomie et l'entraide sont également des points importants.
- Apprentissage et respect de son environnement.

➤ **Objectifs des séjours scolaires :**

- Découverte de la pratique nautique
- Découverte du milieu naturel
- Vie en collectivité

Selon les thèmes abordés, les séjours se déroulent de 2 à 5 jours voir plus.

La mise en place des séances (accueil et équipement) est organisée afin que le temps de pratique soit optimal. Les bateaux sont déjà à flot, permettant ainsi de profiter pleinement de ces heures de navigation et aux éducateurs de proposer un réel apprentissage. Un retour sur chaque séance ainsi qu'une évaluation à la fin du cycle sont effectués pour finaliser l'activité.

Centre nautique de Rostiviec à LOPERHET (le CNRL)

Mot du président

Le nautisme, sa découverte, son apprentissage et sa pratique sont pour les finistériens une possibilité offerte de vivre pleinement en harmonie avec leur territoire. Mieux connaître et comprendre la nature exceptionnelle qui caractérise notre département peut se concrétiser entre autre par l'apprentissage des techniques de navigation, de compréhension des phénomènes météo, de respect de cet environnement.

Cet apprentissage et cette sensibilisation peuvent trouver pleinement leur justification dans le cadre des activités scolaires puisque qu'un lien sur le temps d'une année scolaire pourra exister entre les séances de "voile scolaire" et le travail effectué en classe.

Notre équipe professionnelle, déjà rompue à la mise en oeuvre de la voile scolaire depuis de nombreuses années, sera l'interlocutrice des enseignants pour composer avec eux le contenu d'apprentissage souhaité.

Bon vent au nautisme en Pays de Landerneau Daoulas

Le président du CNRL

Christian CHARDON-COADELOT



L'encadrement :

Erwan LE BACCON BEES voile

Sylvain JEHANNO BEES voile et BPJEPS kayak

Christophe MICHEL BPJEPS voile et kayak

Statut de la structure d'accueil :

Le CNRL est une association loi 1901, fondée en 1964, elle est affiliée à la Fédération Française de Voile et à la Fédération Française de canoë-kayak.

N° Inspection académique : E 623

N° d'agrément Jeunesse et Sport : 29 S 14

Activités proposées : Voile scolaire primaire, secondaire et kayak scolaire secondaire

Situation du plan d'eau: La baie de Daoulas représente notre zone de navigation et s'étend sur 12km².

Elle bénéficie de la brise maritime, mais reste abritée de la houle.

Activités proposées :

L'Optimist, support d'initiation, est un bateau facile à mettre en œuvre et adapté à l'accueil d'enfants jusqu'au cycle

La planche à voile, support à sensation, est adaptée à l'accueil d'enfants du cycle 3 au secondaire.

Le catamaran, support de perfectionnement, est un bateau rapide convenant aux élèves du secondaire.

Le dériveur « nouvelle génération », support de perfectionnement, permet de prolonger les acquis suite à un d'initiation en Optimist. Il convient à l'accueil d'enfants du primaire de fin de cycle 3.

Le Randonneur permet de découvrir l'environnement à la voile et de participer, de s'initier à la manœuvre en équipe. Ce bateau est un dériveur intégral, haut sur l'eau, tolérant et sécurisant, il permet d'accueillir jusqu'à 8 personnes bord.

Le kayak de mer, support adapté à la découverte de l'environnement où la cohésion de groupe et la recherche du efficace sont essentielles.



Locaux d'accueil :

Le CNRL dispose de locaux récents offrant un standard d'accueil de qualité tant en vestiaires, séchoir et douches qu'en salle de travail, ainsi qu'un local technique où est stocké le matériel nautique.



Matériel disponible pour l'activité scolaire :

- 20 optimists
- 15 planches à voile
- 15 kayaks
- 6 dériveurs « nouvelle génération »
- 5 catamarans
- 1 bateau collectif à voile de 8 places
- 6 bateaux de surveillance

Afin de pratiquer l'activité, des gilets aux normes ainsi que des sur-combinaisons sont mis à la disposition de chaque élève.

Déroulement d'une séance type :

- Etre accueilli et s'équiper: 1/2 heure
- Préparer son bateau et découvrir les objectifs de la séance: 1/2 heure
- Pratiquer et expérimenter: 1 heure et demi
- Ranger et se changer: 1/4 d'heure

Durant le cycle de ces huit séances voile, notre équipe vous accompagne à l'élaboration et à la mise en place de votre projet pédagogique, afin de répondre au mieux aux besoins de la classe et des élèves.



Les Alligators – Club de Canoë Kayak

Maison Pour Tous de LANDERNEAU

Depuis sa création en 1987, le club des Alligators de la Maison Pour Tous a inscrit dans ses objectifs la promotion de l'activité Canoë-kayak en milieu scolaire. Fort de cette expérience, le club des Alligators va continuer à promouvoir ses activités au sein de la politique nautique scolaire de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas.

La Ville de Landerneau met à disposition du club des Alligators un équipement performant inauguré en avril 2002 : base d'accueil, plan d'eau calme, accès à l'eau, bassin de slalom, parc à bateaux, parking. Les élèves sont ainsi accueillis dans d'excellentes conditions. Mais pratiquer le Canoë-kayak, c'est se rapprocher de la nature et adhérer aux valeurs du sport dans ce qu'il a de meilleur : respect des autres et du milieu naturel, solidarité, entraide et tolérance, respect des règles de sécurité, goût de l'effort et aussi plaisir de ce contact avec un élément magique : l'eau !

Si l'activité dans le cadre scolaire permet à l'élève de mieux s'accomplir et de s'épanouir, nous aurons alors ouvert à nos jeunes de nouveaux horizons.

Marc GELISSE

Président des Alligators



Encadrement :

Jean-Yves Colin : -Brevet d'état d'éducateur sportif 1er degré option Canoë-kayak et disciplines Associées
-Qualification Complémentaire : Kayak de mer

Ronan Le Fer : -Brevet d'état d'éducateur sportif 1er degré option Canoë-kayak et disciplines Associées

Statut de la structure : Association loi 1901

N° du centre Inspection académique : E 802

Date d'obtention de l'agrément de l'Education Nationale : 29/06/1990

N° d'agrément Jeunesse et Sport : 29 S 671

Activité proposée : Canoë Kayak

Situation du plan d'eau et de la base: Base de la Garenne 29800 Landerneau



Equipement de la base :

Le club des Alligators dispose d'une base municipale inaugurée le 20 avril 2002.

Le bâtiment construit sur pilotis est divisé en 2 zones :

- ⇒ la zone sèche : accueil, bureau des permanents, sanitaires, salle de détente et de réunion.
- ⇒ la zone humide : vestiaires équipés de douches pour les garçons et pour les filles, sanitaires, local à matériel : pagaies, gilets, jupettes, matériel de sécurité, matériel pédagogique.

A l'extérieur, le parc à bateaux jouxte le plan d'eau calme qui est relié en permanence à la rivière. De nombreuses zones d'embarquement et de débarquement sont situées sur la rivière à partir du club et en aval jusqu'au pont habité.

Le plan d'eau peut être équipé de lignes d'eau et de bouées pour réaliser des parcours à des fins pédagogiques. En aval du club, un bassin de slalom permet aux pratiquants de réaliser des parcours plus techniques.

Le club est équipé de kayaks en polyéthylène et de pagaies de différentes tailles permettant de répondre au mieux aux gabarits des pratiquants. Les gilets de sauvetage sont aux normes de flottabilité en vigueur de l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 relatif aux garanties de techniques et de sécurité dans la pratique du canoë kayak et des sports d'eaux vives.

Equipement du pratiquant :

par très beau temps :

tee-shirt
maillot de bain ou short
chaussures basses (ex : tennis usagées)
serviette
casquette
protection solaire

autre cas prévoir en plus :

pantalon de survêtement ou collant de laine
(pas de jean)
sw eat-shirt ou pull
coupe-vent
bonnet

éviter le port des lunettes, si obligatoire prévoir un serre-lunettes
de quoi grignoter après la séance

Déroulement d'une séance :

	Horaires Matin		Horaires Après Midi	
	1 ^{er} Groupe	2 ^{ème} Groupe	1 ^{er} Groupe	2 ^{ème} Groupe
- arrivée à la base	9h00	10h05	14h00	15h05
- changement dans les vestiaires	9h10	10h15	14h10	15h15
- mise en oeuvre de l'activité: les élèves s'équipent : gilets, pagaies, jupettes et préparent les embarcations				
- navigation				
- débarquement				
- rangement du matériel				
- changement dans les vestiaires	10h10	11h15	15h10	16h15
- départ de la base	10h30	11h35	15h30	16h35

Au cours du cycle, les animateurs alternent des séances techniques et des séances ludiques.

le journal de bord

ETAPE 2 : Organiser une session de test de natation

AQUALORN Complexe de loisirs aquatiques à Landerneau

ORGANISATION DES TESTS

Le complexe aquatique de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas participe à la politique nautique en organisant les tests permettant aux élèves de pratiquer une activité nautique.

Comment s'inscrire au test voile

1/ les tests se déroulent début septembre.

Les dates exactes sont communiquées lors de la réunion entre AQUALORN et les écoles du territoire qui a lieu fin d'année scolaire.

Il est possible de **réserver un créneau** de fin juin à septembre en contactant le service accueil d'Aqualorn au **02 98 85 18 89**.

2/ Les écoles doivent ensuite prendre contact pour organiser avec **TRANS ELORN TOURISME** au **02 98 85 07 86** pour organiser le transport.

Le transport est pris en charge par la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

L'organisation de ces tests en cours d'année est difficile et nécessite de supprimer une séance du projet pédagogique piscine. Il est donc indispensable de faire passer ces tests lors des sessions de septembre.

Faire passer le test voile

3/ document à prévoir pour le test le formulaire **en page 12** du test dûment renseigné
matériel à prévoir pour le test 1 pyjama propre et un maillot de bain propre ;

4/ Ce test se déroule de la façon suivante :

test sur 20 mètres avec une brassière de sécurité (les enfants sont habillés, donc prévoir un pyjama propre pour le test). Départ en chute arrière sur un tapis et passage sous une ligne d'eau.

Les éducateurs de la Communauté valident ou non ce test qui est co-signé par l'enseignant..



**TEST DE NATATION POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES
PAR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE**

« Apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple,) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur avec passage sous une ligne d'eau, posée mais non tendue. En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis flottant disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. En milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. »

ECOLE :
CLASSE :
EFFECTIF :

*Ce document peut être renseigné
directement sur le site de l'IA29*

	NOM PRENOM	observations éventuelles
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		

Je soussigné.....qualité.....
certifie que les enfants inscrits sur cette liste ont passé avec succès le test de natation défini ci-dessus .

Date : Signature :	NOM DE L'ENSEIGNANT : signature :
-----------------------	--

le journal de bord

ETAPE 3 : MONTER LE PROJET PEDAGOGIQUE

RENSEIGNER LES IMPRIMES

A/ Au préalable, il convient de prendre connaissance de la réglementation et de la charte des activités nautiques (**voir en annexe page 20 à 23**)

B/ renseigner les imprimés qui conviennent (**voir annexe page 28 à 40**)

B1/le projet pédagogique selon les modalités spécifiées

B2/l'autorisation de sortie

◆ SANS NUITEES

Pour les écoles publics –IA 29/10-99/01 bis

Pour les écoles privées –IA 29/10-99/01 bis



Vous pouvez utiliser aider du document **en page 32**.

◆ AVEC NUITEES

Renseigner l'imprimé. –IA 29/10-99/02 bis

C/ renseigner la fiche transport

D/ Transmettre le dossier complet à l'IEN

(Imprimés + tests de natation+projet pédagogique +demande d'agrément des intervenants extérieurs + photocopie diplôme AFPS pour séjour avec nuitée(s)) :

-- en 2 exemplaires pour une sortie sans nuitée

-- en 5 exemplaires pour une sortie avec nuitée(s)

avant le 24 Octobre pour les activités qui se déroulent au premier et second trimestre et avant le 14 Mars pour les activités qui se déroulent au troisième trimestre (EPS).

5 semaines avant la date du séjour (sortie avec nuitées)

E/ A l'issue du séjour, renseigner le compte-rendu de séjour

le journal de bord

ETAPE 4 : Compléter la demande de prise en charge CCPLD pour valider le financement

La communauté de communes a choisi de permettre aux élèves du territoire durant le cycle 3 de pratiquer la voile ou le kayak en finançant l'activité et le transport.

Pour connaître les modalités de financement reporter vous à la délibération en annexe.

Afin de pouvoir concrétiser votre projet voile, il convient de faire valider la demande de prise en charge financière auprès de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Attention : tout projet n'ayant pas été validé au préalable par la communauté de communes restera à la charge financière de l'école.

1/ renseigner la demande de prise en charge communautaire ainsi que le bon de transport ci-dessous.

2/ transmettre les documents renseignés au service nautisme de la CCPLD avant le début de l'activité. Le service nautisme se charge de prévenir le transporteur.

Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas

Service nautisme

AQUALORN-rue de St Ernel

Tel : 02 98 85 18 89 / Fax : 02 98 85 44 83

Mail : aqualorn.cc@pays-landerneau-daoulas

Contact : Jérôme Boiteau Responsable service nautisme

En cas d'annulation :

RENSEIGNER LE BORDEREAU D'ANNULATION OU MODIFICATION ET TRANSMETTRE A TET (comme indiqué sur le bordereau)

ATTENTION : toute annulation non prévue selon les modalités entraînera une pénalité de 50€ par navette.

NAUTISME SCOLAIRE

1) DEMANDE DE PRISE EN CHARGE COMMUNAUTAIRE

(à compléter par l'école)

ANNEE SCOLAIRE		CLASSES	
ECOLE		<input type="checkbox"/>	CE2
ADRESSE		<input type="checkbox"/>	CM1
		<input type="checkbox"/>	CM2
TEL		<input type="checkbox"/>	CE2/CM1
		<input type="checkbox"/>	CM1/CM2
FAX		<input type="checkbox"/>	CE2/CM1/CM2
COURRIEL		<input type="checkbox"/>	AUTRES (préciser)

ACTIVITE VOILE KAYAK CLASSE DE MER

CENTRE D'ACCUEIL ALLIGATORS MOULIN MER ROSTIVIEC

Nombre de séances :		Date et signature du responsable
Nombre d'élèves :		
Date du début de cycle :		
Nom du responsable		

2) VALIDATION COMMUNAUTAIRE

(à compléter par la Communauté de communes)

ACCORD

REFUS

Date et signature du responsable CCPLD

3) SUIVI NAUTIQUE

(à compléter par le centre nautique d'accueil et à joindre à la facture)

	DATES	Nombre d'élèves	Remarques
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Nom du responsable du centre nautique

Cachet de la structure, date et signature

NAUTISME SCOLAIRE

BON DE COMMANDE TRANSPORT

(à compléter par l'école et à joindre à la demande de prise en charge)

ECOLE		
ADRESSE DE PRISE EN CHARGE		
TEL		
Nom du responsable		

Centre d'accueil de l'activité nautique

BASE NAUTIQUE		
ADRESSE DE DEPOSE		
TEL		

DATES	HEURE DE DEBUT D'ACTIVITE	HEURE DE FIN D'ACTIVITE	NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE D'ACCOMPAGNATEURS

Les heures de début et de fin d'activité sont les heures de rendez vous au centre nautique. Le transporteur vous indiquera une heure de prise en charge et de dépose à votre école.

Important:

La facture doit être adressée en trois exemplaires et accompagnée d'un RIB à
Monsieur le Président
Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas
59, rue de Brest
BP 849
29208 LANDERNEAU CEDEX

DE

ECOLE
ADRESSE
TEL

VERS

ROSTIVIEC

ANNULATION

MOULIN MER

MODIFICATION

KAYAK LANDERNEAU

DATE(S) ANNULEEE(S)

★
★
★

REPLACEE(S) PAR LA(LES) DATE(S) SUIVANTE(S)

★
★
★

**DOCUMENT A TRANSMETTRE AVANT 16h00 LA VEILLE DE
L'ANNULATION D'UN TRANSPORT**

A

TRANS ELORN TOURISME
46 rue Hervé de Guébriant
29800 LANDERNEAU
Tel 02 98 85 07 86
Fax 02 98 85 34 95

le journal de bord

ANNEXES

La délibération de la politique nautique communautaire	page 19
La charte nautique	pages 20 à 21
Les instructions officielles	pages 22 à 23
Les taux d'encadrement	pages 24 à 27
Les formulaires de l'IEN	pages 28 à 40
L'annuaire des partenaires du nautisme scolaire	page 41

Textes de références

Délibération politique nautique

La mise en place d'une politique nautique concertée à l'échelle du territoire à l'adresse des scolaires fait aujourd'hui partie des nouvelles compétences communautaires à mettre en œuvre.

Le Bureau communautaire a souhaité qu'à l'instar de ce qui se fait en matière d'apprentissage de la natation, la Communauté mette en œuvre une politique similaire en matière d'initiation au nautisme (voile scolaire, canoë ou classe de mer).

L'objectif est de faire en sorte que tout élève scolarisé sur le territoire communautaire puisse, au cours du primaire (cycle 3), être initié au nautisme en participant à des activités nautiques scolaires ou à des classes de mer avec activités nautiques dans l'un des trois centres situés sur le territoire (centres nautiques de Moulin Mer à Logonna Daoulas, Rostiviec à Loperhet, base nautique à Landerneau).

La durée de l'initiation est fixée à un cycle de huit séances pour les activités nautiques et à un cycle d'une semaine pour les classes de mer. Cette initiation pourrait être suivie d'un cycle de perfectionnement d'une même durée au cours du collège.

La participation financière de la Communauté à cette activité est arrêtée de la manière suivante, étant précisé que cette participation s'entend déductions faites des participations allouées par les autres collectivités dont celle du Conseil Général :

Pour ce qui est de l'initiation : primaire (cycle 3)

- Couverture de l'intégralité du coût des cycles d'activité nautique (voile scolaire ou canoë),
- Prise en compte de 65 % du coût du cycle de classes de mer avec activités nautiques,
- Transport gratuit.

Pour ce qui est du perfectionnement : collège

- Prise en compte de 65 % du coût du cycle d'activités nautiques ou de classes de mer avec activités nautiques,
- Transport gratuit

Charte nautique

La présente charte a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent être élaborés les projets des enseignants et les conditions du nécessaire partenariat avec les organismes ou associations, afin de répondre au mieux aux objectifs assignés à l'école et ce, dans le souci permanent de la sécurité des enfants qui nous sont confiés.

I – LES PRINCIPES

Les activités de voile, canoë-kayak, char à voile, aviron s'adressent en priorité aux élèves de CM1 et de CM2 du cycle des approfondissements.

Le projet d'enseignement des activités nautiques s'élabore en référence aux objectifs assignés à l'Education Physique et Sportive et assure la construction des compétences définies dans le cadre des programmes scolaires.

Si le développement des conduites motrices constitue l'objectif principal pour le maître de la classe et pour les partenaires, une approche globale qui prend en compte l'exigence de l'éducation à la citoyenneté, doit être recherchée.

Le projet d'enseignement est inscrit dans le **projet d'école**.

Pour un apprentissage significatif et durable, le cycle de formation comportera **8 séances au minimum, et tendra vers 12 séances**.

Le centre nautique veillera à une mise en action de tous les élèves sur le même temps d'apprentissage.

Dans une recherche d'**efficacité** :

- l'écart entre deux séances ne sera pas supérieur à une semaine ;
- le temps de déplacement et de mise en œuvre du matériel ne devra pas dépasser le temps réel d'apprentissage.

II - LE PROJET

- 1) Les rôles et les tâches de chacun seront précisés dans les **conventions** signées entre les représentants des centres nautiques et les Inspecteurs de l'Education Nationale.
- 2) Le projet pédagogique des activités nautiques sera défini en **concertation** avec tous les intervenants préalablement à toute activité.
- 3) Le projet est à l'initiative et sous la responsabilité du **maître**. Il est nécessaire que celui-ci participe personnellement aux activités programmées.
- 4) L'équipe pédagogique, veillera, chaque fois que l'occasion s'en présentera, à rapprocher les activités nautiques des notions acquises dans les autres disciplines, afin de permettre aux élèves de construire le **sens** de leurs apprentissages.
- 5) L'éducation à la **citoyenneté** et l'éducation à l'**environnement** trouveront toute leur place au sein du projet d'enseignement.
- 6) Une **évaluation du projet** sera prévue par le maître et le **bilan des acquis des élèves** sera réalisé.
- 7) Le projet pédagogique sera transmis, pour approbation, à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription dont dépend l'école, au moins deux semaines avant le début de l'activité.
- 8) Des **réunions de travail** (contenus, bilans des séances...) se tiendront régulièrement entre les partenaires afin d'assurer la coordination des actions et la cohérence des interventions vers les élèves.
- 9) Les **rencontres** entre plusieurs classes devront être favorisées. Elles seront un moyen adéquat pour conduire un cycle d'enseignement.

Afin d'améliorer les dispositifs d'enseignement des activités nautiques, des actions de formation seront proposées pour les enseignants mais également pour les personnels des centres nautiques.

Les signataires de la charte mettront à disposition leurs compétences techniques, à cet effet.

III – LA MISE EN ŒUVRE

1) Les locaux et le matériel

Les locaux et le matériel seront conformes aux conditions d'hygiène, de sécurité et de qualité signalées en annexes 1 et 2.

Les efforts réalisés pour améliorer le confort et les conditions d'accueil doivent être encouragés car ils participent de la pérennisation des activités. Les valeurs liées à la confrontation des élèves à la pleine nature et aux aléas météorologiques constituent toutefois une composante évidente de la pratique nautique.

En fonction des conditions climatiques des cirés et/ou des combinaisons isothermiques seront mis à disposition des enfants.

2) La sécurité des élèves devra être assurée en toutes circonstances. Elle doit être une préoccupation commune de tous les intervenants.

Les activités nautiques sont considérées comme des « activités à risques ». C'est pourquoi, la qualité des apprentissages exige un cadre d'enseignement particulier qui vise à réduire les risques objectifs liés aux activités physiques et sportives.

Les conditions réglementaires concernant l'encadrement des activités nautiques sont impérativement appliquées. Elles sont signalées en annexes 2 et 3. D'une façon générale, les questions liées à la sécurité sont une préoccupation constante des signataires de la charte.

3) La gestion du temps

La durée effective de navigation ne doit en aucun cas être inférieure à 1H 30. Les cas d'intempéries exigent toutefois une adaptation spécifique.

Le projet d'enseignement devra prévoir l'hypothèse de conditions météorologiques défavorables qui interdisent la pratique. Il faudra donc envisager des activités pédagogiques de substitution. Celles-ci seront nécessairement anticipées, élaborées en concertation avec les intervenants des centres nautiques et participeront ainsi au temps d'apprentissage des élèves.

En cas d'annulation anticipée, il appartient au centre nautique de prévenir l'école. Dans ce cas, le report de la séance devra être envisagé entre les partenaires.

4) L'encadrement

Il doit être **stable** : un encadrement de référence sera défini par classe pendant tout le module d'apprentissage.

Le personnel doit être **diplômé** conformément à la réglementation en vigueur (Annexe 3).

En cas d'absence du personnel d'encadrement, la séance doit être annulée ; Le centre nautique aura la charge de proposer une séance de remplacement.

L'équipe d'encadrement possédera les connaissances et les qualités suivantes :

- connaissances de l'environnement (milieu naturel et humain),
- connaissances du patrimoine culturel lié à l'histoire locale,
- sens de l'accueil et sens de l'écoute,
- capacité à communiquer et à travailler en partenariat sur les projets.

Les activités nautiques des écoles publiques ne peuvent débuter qu'après agrément de la structure d'accueil et du personnel d'encadrement par les autorités académiques.

Instructions officielles et circulaire départementale

Christian Pasquio
Téléphone : 02 98 98 98 97
Fax 02 98 64 27 26
Mél : christian.pasquio@ac-rennes.fr

1, boulevard du Finistère
29558 Quimper cedex 9
Site Internet
www.ac-remes.fr/ja29

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale

à
Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
Des écoles primaires
Publiques et privées
s/c de Mesdames et Messieurs
Les Inspecteurs de l'Éducation
Nationale

Quimper, le 28 Mai 2004

Objet : réglementation des activités nautiques.

Ce courrier vise à rappeler certaines réglementations vers l'ensemble des circonscriptions, et vers les centres nautiques du Finistère.

Le caractère de dangerosité des activités nautiques est fondé et impose quelques règles essentielles qu'il est impératif de respecter.

Les décisions qui suivent, s'appuient sur la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, qui organise les sorties scolaires et l'enseignement de l'EPS pour les écoles primaires.

1) La pratique des activités nautiques dans le cadre de l'enseignement de l'EPS.

1) a « qualification » et « compétences ».

La circulaire nous rappelle que l'enseignant est « qualifié » de droit, pour encadrer toutes les activités physiques et sportives à l'école.

Mais l'expérience, nous montre qu'il faut distinguer la « qualification », des « compétences » de la personne. Rares sont les enseignants qui peuvent enseigner les activités nautiques et prendre en charge un groupe d'élèves.

Toutefois, les enseignants qui s'estiment « compétents » ont la possibilité de prendre en charge un groupe d'élèves. Les conseillers pédagogiques peuvent aider ces derniers à faire ce travail d'évaluation et à se positionner le mieux possible au sein d'un référentiel de compétences.

L'engagement du maître dans l'enseignement relève de sa propre responsabilité.

1) b **Le taux d'encadrement est renforcé :**

Premier cas :

L'enseignant ne s'estime pas compétent, il est sur l'eau en accompagnement.

Jusqu'à 24 élèves : l'enseignant et deux adultes agréés.

Au-delà de 24 élèves, il faut ajouter **1 adulte agréé**, brevet d'état d'enseignement de spécialité (BEES), ou brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), **pour 12 élèves.**

Deuxième cas :

L'enseignant s'estime compétent, il enseigne l'activité.

Jusqu'à 24 élèves : l'enseignant et un adulte agréé.

Au-delà de 24 élèves, il faut ajouter **1 adulte agréé**, Brevet d'état d'enseignement de spécialité (BEES), ou brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) **pour 12 élèves.**

Pour l'enseignement, seules sont agréées les personnes titulaires, ou en formation, du brevet d'état d'enseignement de spécialité (BEES) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS).

Pour la sécurité, sont agréées les personnes titulaires au minimum de la carte mer ou du permis mer. (Celles-ci peuvent assurer la sécurité générale).

1)c Le nombre maximum d'élèves et ou d'embarcations par personne à l'enseignement.

Le nombre maximum d'embarcations par personne à l'enseignement doit être fixé conjointement par le maître de la classe et par le responsable technique du centre nautique.

Ce nombre dépend bien sûr, du niveau des élèves, des caractéristiques de l'activité enseignée, de la compétence de l'enseignant, des conditions topographiques, climatiques et météorologiques, des embarcations utilisées et du dispositif de surveillance et d'intervention.

La personne à l'enseignement ne peut enseigner à plus de 12 élèves.

1) d La présence d'une embarcation supplémentaire assurant la sécurité.

Au-delà de 10 embarcations sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité adapté aux caractéristiques du plan d'eau et des conditions météorologiques.

Il est incontestable que les procédures de sécurité sont fortement liées à l'activité physique elle-même et au contexte local.

Elles ne peuvent être identiques en mer et en rivière, en voile, en kayak et en char à voile.

Pour être opérationnel, le bateau assurant la sécurité doit être évolutif et rapide et ne peut prétendre assurer la promenade des enfants qui ne pratiqueraient pas l'activité physique.

La réglementation nous amène à distinguer les actes d'enseignement, des actes de sécurité.

Cependant, la pratique nous rappelle que cette distinction est ambiguë.

Toute personne à l'enseignement, quel que soit son statut, demeure responsable de la sécurité lors de la séance d'apprentissage dont il a la charge.

1) e La qualification pour conduire une embarcation à moteur.

Pour conduire une embarcation à moteur supérieure à 6 cv, il est obligatoire d'être en possession de la carte mer ou du permis mer.

Il est autorisé à quiconque de conduire un bateau à moteur dont la puissance est inférieure à 6 cv, sans permis particulier. Mais ici, la prudence s'impose.

Cette pratique doit demeurer exceptionnelle et toujours fonction des conditions météorologiques du moment. Je rappelle à chacun que des formations « carte mer » sont proposées aux enseignants chaque année.

1) f Le port de la brassière de sécurité est obligatoire.

Dès que l'enfant est sur une embarcation (moteur, voile ou kayak...), le port de la brassière de sécurité est obligatoire.

Ceci est également obligatoire pour les enseignants.

1) g Le test de natation préalable à la pratique des activités nautiques.

La circulaire du 31 Mai 2000 définit le test de natation.

La réussite de celui-ci conditionne l'engagement de l'élève dans sa pratique des activités nautiques en EPS.

2) La pratique des activités nautiques dans le cadre des classes de découverte.

Les mêmes réglementations s'imposent.

Sur un séjour en classe transplantée, l'enseignant demeure responsable du projet pédagogique et des enseignements.

Il lui sera impossible d'être sur tous les lieux d'apprentissage en même temps.

Il travaillera donc en partenariat avec des professionnels reconnus et agréés.

Mais dans bien des cas, l'enseignant est confronté à une difficulté spécifique, due notamment à l'organisation des activités.

La présence de l'enseignant sur l'eau au plus près de la pratique nautique est souhaitable mais ne peut être obligatoire. Lorsqu'un groupe d'élèves reste à terre pour des activités qu'il est tout aussi nécessaire d'encadrer, il appartient à l'enseignant de trouver l'organisation adéquate qui assure des apprentissages dans un environnement sécurisé.

3) Les sorties sur des embarcations collectives à moteurs, à rames ou à voile.

Un bateau obtient son autorisation à naviguer en liaison avec une capacité de personnes à transporter.

Il s'agit bien sûr d'être toujours attentif à respecter cet élément.

-Les élèves doivent tous pouvoir être assis.

-Le port de la brassière de sécurité est obligatoire.

-L'adulte conducteur de l'embarcation est titulaire au minimum de la carte mer, et reste soumis à l'obligation de surveillance des élèves transportés.

Si plus de 4 élèves sont embarqués, il sera fait appel à une personne supplémentaire qui assurera la surveillance.

Pour les voiliers du patrimoine, il faudra compter un adulte pour 8 enfants.

Le test de natation n'est pas obligatoire si l'activité ne rentre pas dans le cadre de l'EPS.

La charte des activités nautiques scolaires signées en Octobre 1998 doit être remise à jour, dès la rentrée prochaine avec la collaboration des signataires que sont le Conseil Général, Nautisme en Finistère, et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Elle demeure un document qui définit un partenariat de qualité avec les centres nautiques sur le quel nous devons toujours nous appuyer.

En espérant que ces décisions permettent une plus grande lisibilité des pratiques nautiques et qu'elles assurent un cadre de sécurité nécessaire à tout acte d'enseignement.

Jean-Louis ROBERT

Taux minimum d'encadrement pour les activités d'éducation physiques et sportives

Activités nécessitant un encadrement renforcé quel que soit le type de sortie (régulière, occasionnelle avec ou sans nuitée) :

Activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques ou subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (classe 1et 2).

Ecole élémentaire
Jusqu'à 24 élèves : le maître de la classe plus 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé * ou 1 autre enseignant.
Au-delà de 24 élèves : 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou 1 autre enseignant par groupe complet ou non de 12 élèves

* l'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive du premier degré.

TAUX D'ENCADREMENT DES ACTIVITES NAUTIQUES 1

En respect de la circulaire n° 99 – 136 du 21 septembre 1999. IA 29 le 28 Mai 2004

Nombre d'élèves en activité	Nombre d'embarcations élèves en SOLITAIRE	Nombre d'intervenants à l'enseignement		Nombre de bateaux à l'enseignement et à la sécurité générale
		Lorsque l'enseignant ne s'estime pas compétent	Lorsque l'enseignant s'estime compétent	Dans tous les cas
1	1	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
2	2	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
3	3	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
4	4	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
5	5	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
6	6	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
7	7	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
8	8	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
9	9	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
10	10	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
11	11	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
12	12	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
13	13	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
14	14	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
15	15	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
16	16	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
17	17	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
18	18	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
19	19	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
20	20	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
21	21	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
22	22	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
23	23	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
24	24	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
25	25	E + 3 IE	E + 2 IE	3 + 1
...	...			
36	36	E + 3 IE	E + 2 IE	3 + 1
37	37	E + 4 IE	E + 3 IE	4 + 1

TAUX D'ENCADREMENT DES ACTIVITES NAUTIQUES 2

En respect de la circulaire n° 99 – 136 du 21 septembre 1999. IA 29 le 28 Mai 2004

Nombre d'élèves en activité	Nombre d'embarcations élèves EN DOUBLE	Nombre d'intervenants à l'enseignement		Nombre de bateaux à l'enseignement et à la sécurité générale
		Lorsque l'enseignant ne s'estime pas compétent	Lorsque l'enseignant s'estime compétent	Dans tous les cas
1	1	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
2	1	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
3	2	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
4	2	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
5	3	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
6	3	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
7	4	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
8	4	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
9	5	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
10	5	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
11	6	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
12	6	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
13	7	E + 2 IE	E + 1 IE	2
14	7	E + 2 IE	E + 1 IE	2
15	8	E + 2 IE	E + 1 IE	2
16	8	E + 2 IE	E + 1 IE	2
17	9	E + 2 IE	E + 1 IE	2
18	9	E + 2 IE	E + 1 IE	2
19	10	E + 2 IE	E + 1 IE	2
20	10	E + 2 IE	E + 1 IE	2
21	11	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
22	11	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
23	12	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
24	12	E + 2 IE	E + 1 IE	2 + 1
25	13	E + 3 IE	E + 2 IE	3 + 1
...	...			
35	18	E + 3 IE	E + 2 IE	3 + 1
36	18	E + 3 IE	E + 2 IE	3 + 1
37	19	E + 4 IE	E + 3 IE	4 + 1
38	19	E + 4 IE	E + 3 IE	4 + 1

TAUX D'ENCADREMENT DES ACTIVITES NAUTIQUES 3

En respect de la circulaire n°99 – 136 du 21 septembre 1999. IA 29 le 28 Mai 2004

Nombre d'élèves en activité	Nombre d'embarcations élèves PAR TROIS	Nombre d'intervenants à l'enseignement		Nombre de bateaux à l'enseignement et à la sécurité générale
		Lorsque l'enseignant ne s'estime pas compétent	Lorsque l'enseignant s'estime compétent	Dans tous les cas
1	1	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
2	1	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
3	1	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
4	2	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
5	2	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
6	2	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
7	3	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
8	3	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
9	3	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
10	4	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
11	4	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
12	4	E + 2 IE *	E + 1 IE	2
13	5	E + 2 IE	E + 1 IE	2
14	5	E + 2 IE	E + 1 IE	2
15	5	E + 2 IE	E + 1 IE	2
16	6	E + 2 IE	E + 1 IE	2
17	6	E + 2 IE	E + 1 IE	2
18	6	E + 2 IE	E + 1 IE	2
19	7	E + 2 IE	E + 1 IE	2
20	7	E + 2 IE	E + 1 IE	2
21	7	E + 2 IE	E + 1 IE	2
22	8	E + 2 IE	E + 1 IE	2
23	8	E + 2 IE	E + 1 IE	2
24	8	E + 2 IE	E + 1 IE	2
25	9	E + 3 IE	E + 2 IE	3
...		E + 3 IE	E + 2 IE	
29	10	E + 3 IE	E + 2 IE	3
30	10	E + 3 IE	E + 2 IE	3
31	11	E + 3 IE	E + 2 IE	3 + 1
...	...	E + 3 IE	E + 2 IE	3 + 1
36	12	E + 3 IE	E + 2 IE	3 + 1

**PROJET PEDAGOGIQUE
Pour activités
Avec Intervenant(s) extérieur(s)**

Circonscription :

Ecole :

N° d'immatriculation : 029

Adresse :

.....
Commune :

Téléphone :

1. Classe

Nom de l'enseignant	Cycle Niveau	Effectif global de la classe	Nombre d'enfants pratiquant l'activité

2. Activité

Activité pratiquée	Lieu de pratique (adresse, téléphone...)

3. Encadrement

Nom prénom	Qualification

4. Compétences transversales attendues *

*Ce document peut être renseigné
directement sur le site de l'IA29*

5. Compétences disciplinaires attendues *

--

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Sortie sans nuitée dépassant le temps scolaire avec intervenants extérieurs ou sortie régulière d'une durée supérieure ou égale à 3 séances

Un intervenant extérieur ne peut se substituer au maître de la classe. Il intervient en complément du maître qui a la responsabilité de la totalité de l'enseignement dans tous les champs disciplinaires prévus par les programmes et instructions de l'école primaire.

Éléments devant apparaître dans le projet :

- ✶ Références de l'école, des classes concernées (enseignants, niveaux, effectifs)
- ✶ Compétences disciplinaires attendues
- ✶ Compétences transversales attendues
- ✶ Modalités de fonctionnement :
 - rôle de l'enseignant,
 - place(s) des intervenants,
 - organisation du groupe classe
 - échancier (période, nombre de séances,...)
- ✶ Evaluation (quels outils, quelle fréquence, place et rôle des élèves)
- ✶ Modalités de concertation entre les différents intervenants (date des réunions de préparation et de suivi)
- ✶ Signatures de l'enseignant et du directeur de l'école.

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Sortie avec nuitée(s)

Votre projet pédagogique, établi en 2 exemplaires doit être visé par l'I.E.N. de votre circonscription.

Vous établirez votre projet pédagogique :

<p><i>Pour vous assurer de la prise en compte de 2 principes :</i></p> <p>La sortie scolaire est un outil pédagogique et non une parenthèse dans la vie de la classe.</p> <p><i>Le projet pédagogique est adapté à une classe, un enseignant, un milieu d'accueil et un moment bien précis : il ne peut y avoir de modèle de projet.</i></p>	<p>La sortie scolaire s'inscrit dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement et au projet d'école.</p> <p>Pour une sortie courte, il est normal de se centrer davantage sur les activités spécifiques que le milieu favorise ; pour un séjour plus long, on veillera à une pratique quotidienne visant l'entretien des principaux apprentissages en cours.</p> <p>La demande d'autorisation doit donc être accompagnée d'un projet pédagogique comportant "le projet pédagogique et éducatif, le programme détaillé du séjour et les actions ultérieures : évaluation et exploitation des acquis pédagogiques de la sortie scolaire avec nuitée."</p> <p>Les grandes lignes du projet permettent de définir des exigences de base qui détermineront le choix d'un milieu d'accueil, d'un centre et d'une période scolaire.</p>
<p><i>Parce que votre projet pédagogique vous permet de définir les compétences disciplinaires et transversales recherchées.</i></p>	<p>Il s'agit d'établir la liste des compétences et des objectifs avec leurs activités associées dans un souci d'interdisciplinarité . Cette interdisciplinarité garantira la cohérence entre les activités proposées et votre travail tout au long de l'année dans le cadre du projet d'école.</p> <p>Il est important de bien cibler le choix des activités parmi celles proposées par le centre en fonction de la durée du séjour, des compétences visées et des démarches utilisées. Elles doivent être en nombre limité.</p> <p>Si des activités physiques sont prévues, il est indispensable d'en indiquer précisément le contenu et les modalités d'organisation (exemple pour les activités nautiques : type de bateaux utilisés, activités prévues, ...)</p>
<p><i>Parce que l'élaboration de votre projet vous permet de prendre contact avec les différents partenaires.</i></p>	<p>Les échanges d'informations avec le personnel du centre d'accueil et avec l'équipe de circonscription vous permettent de concevoir les activités préparatoires à cette sortie, tant dans le domaine de la vie collective que dans celui des apprentissages scolaires.</p>

ACTIVITES NAUTIQUES

Sortie scolaire sans nuitée

Ecoles publiques
Dossier à établir en 2 exemplaires

Circonscription :
Ecole :
N° d'immatriculation : 0 2 9
Adresse :
Commune :
Téléphone :
Fax :
E-mail :

1 - Classe

Nom de l'enseignant	Cycle / Niveau	Effectif global de la classe	Nbre d'enfants pratiquant l'activité

2- Type de sortie

Régulière <input type="checkbox"/>	Occasionnelle <input type="checkbox"/>	Mode de déplacement :
De proximité <input type="checkbox"/>	Ligne régulière <input type="checkbox"/>	Car ou bateau spécialement affrété <input type="checkbox"/> joindre fiche transport IA29 / 10-99 / 04

3 Activité - Structure d'accueil

Activité : voile canot kayak Char à voile Aviron

Centre nautique :

Adresse : Tél :

* cocher l'activité pratiquée.

4 - Organisation

Période de fonctionnement n°1 du au Nombre de séances

Période de fonctionnement n°2 du au Nombre de séances :

Jour(s) de la semaine : Durée de pratique (hors transport) :

Heure de départ de l'école : Heure de retour à l'école :

5 - Assurance (obligatoire pour toute sortie facultative)

Tous les enfants ont une assurance responsabilité civile / individuelle accident : OUI NON

Si non, contrat école auprès de :

6 - Financement (à renseigner de la façon la plus complète possible)

Coût activité : Coût transport : Coût total (activité + transport) :

Financement par (préciser collectivités locales, A.P.E.,...) : montant :

Participation demandée à chaque famille pour un enfant :

7 - Encadrement**Accompagnateurs (majeurs)**

Accompagnateurs*	Nom et prénom	Qualité

* La décision du directeur vaut agrément pour les adultes qui participent à la vie collective

Enseignements menés avec la collaboration d'intervenant(s) extérieur(s)

Nature de l'activité :				
Groupe	Effectif	Nom des responsables de chaque groupe	Qualification**	Qualité

Sécurité

Nom du (des) responsable(s)	Qualification**

** voir la circulaire du 28 mai 2004

Fait à : _____ le : _____
Signature de l'enseignant :

Décision du directeur d'école

Sortie autorisée
Sortie refusée

Motif :
.....
.....

A : _____ le : _____

Signature du directeur :

Les 2 exemplaires sont à envoyer à
l'Inspecteur de l'Education nationale qui
transmettra 1 exemplaire à l'Inspection
Académique service E.P.S. pour le suivi
financier.

ACTIVITES NAUTIQUES
Sortie scolaire sans nuitée
Ecoles privées
Dossier à établir en 2 exemplaires

Circonscription :
Ecole :
N° d'immatriculation : 0 2 9
Adresse :
Commune :
Téléphone :
Fax :
E-mail :

1 - Classe

Nom de l'enseignant	Cycle / Niveau	Effectif global de la classe	Nbre d'enfants pratiquant l'activité

2- Type de sortie

Régulière Occasionnelle Mode de déplacement :

De proximité Ligne régulière Car ou bateau spécialement affrété
joindre fiche transport IA29 / 10-99 / 04

3 Activité - Structure d'accueil

Activité : voile Canoe kayak Char à voile Aviron

Centre nautique :

Adresse : Tél. :

* cocher l'activité pratiquée.

4 - Organisation

Période de fonctionnement n°1 du [] [] [] [] [] [] au [] [] [] [] [] [] Nombre de séances [] []

Période de fonctionnement n°2 du [] [] [] [] [] [] au [] [] [] [] [] [] Nombre de séances : [] []

Jour(s) de la semaine : Durée de pratique (hors transport) :

Heure de départ de l'école : Heure de retour à l'école :

5 - Assurance (obligatoire pour toute sortie facultative)

Tous les enfants ont une assurance responsabilité civile / individuelle accident : OUI NON

Si non, contrat école auprès de :

6 - Financement (facultatif)

Coût activité : Coût transport : Coût total (activité + transport) :

Financement par (préciser collectivités locales, A.P.E.,...): montant :

Participation demandée à chaque famille pour un enfant :

FICHE TRANSPORT

A REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR DE LA SORTIE, OU LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU LE CENTRE D'ACCUEIL EN CHARGE DU TRANSPORT

1) L'enseignant fait appel à une société de transport

Nom / raison sociale du transporteur :

Coordonnées de la société de transport :

N° d'inscription au registre départemental des transporteurs (voir fiche IA 29 / 10-99 / 15) pour les entreprises de transport public de personnes autorisées à exécuter des transports occasionnels :

2) La collectivité territoriale ou le centre d'accueil assure la prise en charge du transport :

joindre une attestation de prise en charge

➔ Informations à remplir dans les 2 cas :

Nombre d'élèves et d'accompagnateurs * : Date de la sortie :

Horaire et lieu précis de prise en charge :

Lieu précis de destination :

Temps de route prévu : Horaire d'arrivée prévu :

Horaire et lieu précis de déjeuner des élèves le cas échéant :

Itinéraire prévu, descriptif succinct du voyage, arrêts éventuels (joindre le schéma de conduite détaillé fourni par le transporteur pour les **trajets hors département**)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

* Attention : **Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors strapontins (signalé sur la carte violette, configuration « transports d'adultes » lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).**

N.B.1 : Une liste d'élèves sera préalablement établie et les numéros de téléphone des personnes à contacter soigneusement indiqués en face de chaque nom. Les enfants seront comptés à l'aide de cette liste à chaque montée dans le car.

N.B.2 : Les adultes doivent se tenir à proximité de chaque issue.

**DOCUMENT A REMPLIR AU MOMENT DU DEPART PAR LE TRANSPORTEUR
OU LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU LE CENTRE D'ACCUEIL ASSURANT
LE TRANSPORT**

Nom de l'école :

Date de la sortie :

Nom / Raison sociale du transporteur :

Véhicule(s) :

Marque / modèle	N° d'immatriculation	N° carte violette.*

*: Attention : **Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors strapontins (signalé sur la carte violette, configuration « transports d'adultes » lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).**

Conducteur(s) :

Nom(s) Prénom(s)	N° de permis de conduire.

CLASSES D'ENVIRONNEMENT

COMPTE RENDU DE SEJOUR

Dossier n°

A remplir en cas de difficultés rencontrées et à envoyer
en 2 exemplaires à l'Inspection Académique d'origine
sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation nationale d'origine

Ecole : Classe :

Adresse :

Nom de l'enseignant : Nombre d'élèves

Centre d'accueil : Dates du séjour : du au

AVIS SUR L'HEBERGEMENT ET LES LOCAUX

Restauration - couchage - sanitaires - infirmerie...

LIEUX D'ACTIVITES

Salle de classe - salle polyvalente - espaces de jeux (intérieur et extérieur) - environnement..

AVIS SUR LE FONCTIONNEMENT

Relations avec le personnel du centre (service et encadrement éducatif). Avis sur la vie collective.

Activités scolaires. Rôle de l'équipe pédagogique du centre et relations avec cette équipe.

Activités physiques. Rôles de l'encadrement spécialisé et de l'enseignant. Avis sur les conditions matérielles.

Observations diverses. Appréciation globale.

Visa de l'I.E.N. de circonscription d'origine,

A

, le

L'Enseignant,

ANNUAIRE

NAUTISME EN FINISTERE

Tél : 02 98 76 21 31

Mail : Nautisme-finistere@wanadoo.fr

Contact : MARC BERCON



CENTRE NAUTIQUE DE MOULIN MER

Route du centre nautique-29460 LOGONNA DAOULAS

Tél : 02 98 20 75 00 / fax : 02 98 20 75 01

Mail : lmv@moulinmer.fr

Contact : YANN FAUQUE

RESPONSABLE SECTEUR VOILE



CENTRE NAUTIQUE DE ROSTIVIEC-LOPERHET

Port de Rostiviec-29470 LOPERHET

Tél/fax : 02 98 07 06 64

Mail : cnrostiviec@cnrostiviec.com

Contact : ERWANN LE BACCON

RESPONSABLE SECTEUR VOILE



LES ALLIGATORS DE L'ELORN/MAISON POUR TOUS

Place François Mitterrand-29800 LANDERNEAU

Tél/fax : 02 98 21 48 74

Mail : alligatorslanderneau@free.fr

Contact : JEAN YVES COLIN



Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas

Service nautisme OU AQUALORN

AQUALORN-rue de St Ernel

Tel : 02 98 85 18 89 / Fax : 02 98 85 44 83

Mail : aqualorn.cc@pays-landerneau-daoulas



Contact nautisme

Jean Claude LE TYRAN vice-président en charge du nautisme

Jérôme Boiteau

Responsable service nautisme

Elise Donou

Secrétariat service nautisme

Contact Aqualorn

François Perchirin

Chef de Bassin

EDUCATION NATIONALE

Christian Pasquio
Conseiller pédagogique
départemental EPS

Tel : 02 98 64 15 10

ou 02 98 64 27 26

Mail : christian.pasquio@ac-rennes.fr laurence.cren@ac-rennes.fr

Laurence Cren
conseillère pédagogique
circonscription de Landerneau

02 98 21 38 38



TRANSPORTEUR TRANS ELORN TOURSIME

Rue Hervé de Guébriant - 29800 LANDERNEAU

Tél : 02 98 85 07 86 / fax : 02 98 28 47 72